



Pour régler vos prochaines factures en toute tranquillité !

Option 1

LA MENSUALISATION

Pour étaler vos règlements

Vous possédez un compte bancaire, et vous avez l'habitude de régler vos factures d'électricité en espèces, par chèque ou encore par prélèvement automatique.

Savez-vous que vous avez la possibilité d'étaler le paiement de vos prochaines factures d'électricité ?

En 10 mensualités égales

Vous choisissez la date à laquelle vous désirez être prélevé dans le mois, et chaque année pendant 10 mois, nous prélèverons un montant équivalent au dixième de vos consommations et abonnements antérieurs. L'émission de chaque situation récapitulative annuelle à fin Décembre entraînera simultanément l'envoi d'un échéancier de prélèvement pour l'année à venir, afin de mieux prévoir les prochaines mensualités dans votre budget.

Le solde en 2 versements

Les montants prélevés viendront en déduction de votre situation de fin d'année dont le solde sera prélevé en 2 mensualités (15 Janvier et 15 Février).

Option 2

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SIMPLE

Vous économisez... Les frais de timbres ou de mandat.

Vous gagnez du temps... Plus de chèques à faire, ni de mandats à expédier.

Vous évitez... Les oublis, les retards, les problèmes en cas d'absence, les déplacements.

Quel en est le principe ?

Une fois le mandat de prélèvement SEPA rempli et signé, vous serez prélevé automatiquement de vos factures, 15 jours après réception.

Pour profiter de ces services, il vous suffit de compléter au verso le mandat de prélèvement SEPA et de nous le retourner accompagné de votre RIB au format IBAN BIC à la

**R.M.E. LOOS
404 Avenue Georges Dupont
CS 40085
59373 LOOS CEDEX**

